

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets »

Décision D-2026-014

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 relatifs aux modifications autorisées prévues dans les documents contractuels initiaux ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-211 du Président du 27 août 2025, relative à l'attribution du marché 2025 25 AOO concernant la « Location longue durée d'un camion grue de 26 tonnes avec benne compactrice à déchets » à l'entreprise FISPAR ;

Vu la décision D-2025-308 du Président du 25 novembre 2025, relative à l'avenant n°1 du marché 2025 25 AOO ;

Considérant la nécessité de modifier le montant mensuel à la demande du pouvoir adjudicateur ;

Considérant l'article 16 clause de réexamen du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 2025 25 AOO ;

Considérant l'évolution du service collecte impactant sur les kilomètres mensuels sensiblement inférieurs aux dispositions du marché initial.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 ayant pour objet de modifier la consommation kilométrique sensiblement inférieure aux dispositions du marché initial :

FISPAR 1 Rue François Daubigny 95870 BEZONS SIRET : 393 341 474 00046	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant marché initial	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 9 450,00 Montant sur 3 ans 340 200,00 € <u>Total optionnelle</u>	<u>Tranche ferme</u> 20 % <u>Tranche optionnelle</u>	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 11 340,00 Montant sur 3 ans 408 240,00 € <u>Total optionnelle</u>

	90 000,00 €	20 %	108 000,00 €
Montant marché après avenant n°1	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 9 450,00 € Montant sur 3 ans 340 200,00 € <u>Total optionnelle</u> 90 000,00 €	<u>Tranche ferme</u> 5,5 % <u>Tranche optionnelle</u> 20 %	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 9 969,75 € Montant sur 3 ans 358 911,00 € <u>Total optionnelle</u> 108 000,00 €
Montant marché après avenant n°2	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 8 500,00 € Montant sur 3 ans 306 000,00 € <u>Total optionnelle</u> 90 000,00 €	<u>Tranche ferme</u> 5,5 % <u>Tranche optionnelle</u> 20 %	<u>Tranche ferme :</u> Montant mensuel 8 967,50 € Montant sur 3 ans 322 830,00 € <u>Total optionnelle</u> 108 000,00 €

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29 janvier 2026



**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 29 JAN. 2026

Notifié ou publié le 29 JAN. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.